

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François
GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER
JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 55-2022

**Objet : Exercice du Dialogue social pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022
Création d'un Comité Social Territorial (collectivités de plus de 50 agents)**

Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 169 agents.

Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

De plus, avant chaque élection professionnelle, une concertation avec les organisations syndicales doit être organisée autour des sujets suivants :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial (entre 3 et 5 représentants pour les communes disposant d'un effectif compris entre 50 et 200 agents)
- Le nombre de représentants de la collectivité qui doit être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel,
- Le recueil de l'avis des membres du collège employeur,
- La création d'une formation spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- L'organisation matérielle du scrutin (type de vote, localisation et composition du bureau de vote, modèle des enveloppes, des bulletins et des professions de foi...)

Vu la consultation des organisations syndicales réalisée lors d'une réunion organisée le 2 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 2 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,

Il est proposé de :

- **Créer un Comité Social Territorial (CST) local,**
- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social territorial et en nombre égal les représentants suppléants,**
- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal les représentants suppléants pour cette instance, et ses déclinaisons (formation spécialisée),**
- **Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans chacune de ces instances,**
- **Créer une formation spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 mai 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER

